

AR – Direction Réglementation et Prévention  
EO/CG

N° /2024 R.A.

0 0 1 3 1 5

ACCORD POSE ENSEIGNE  
AVEC PRESCRIPTIONS  
**FRANCK PROVOST**  
89 Cours Gimon

PUBLIE LE 07 AOUT 2024

2024-440

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0043, concernant la pose d'enseignes « FRANCK PROVOST » sur un immeuble sis 89 cours Gimon à Salon de Provence par la société LMA représentée madame ASCHERO,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne drapeau lumineuse de dimension 600x600 mm et d'une enseigne lumineuse lettres de dimension 2,03 x 0,62 m

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, mais qu'il peut y être remédié,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est **acceptée et assortie des prescriptions suivantes** :

« Éviter l'installation entre les deux fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de l'enseigne drapeau »

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1h et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé (article R.581-59 due Code de l'Environnement)

**ARTICLE 2** – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 05 AOUT 2024

Eric ORSAL  
Élu délégué au Commerce  
L'artisanat et la Réglementation  
Relative aux Commerces

